

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2019 à 19h00

### Convocations du 28 février 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 20 - Votants : 23

#### **PRESENTS :**

BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - PIOLAT Jean-Christian - SAVIGNON Eric – BENATRU Marc - CASTAING Patrick - PARISSET Robert - BECT Gérard - CHARVET Francis - LAFUMAS Yves - MIGNOT Philippe - RIBAUD Max – SARRAZIN Michèle – DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CLERC Alain – GIRARDON-TOURNIER Lucette - JANIN Christian – LINAGE Bernard

**EXCUSES :** GULLON Joël - SERVET Guy – DURANTON Robert - MULYK Fabien - CURTAUD Patrick – KOVACS Thierry - LAMBERT Gérard - LOUIS Bernard

**Ont donné pouvoir :** MULYK Fabien à DEBOST Claire – LAMBERT Gérard à CLERC Alain – CURTAUD Patrick à MIGNOT Philippe

**Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Bernard LINAGE.**

En l'absence du Président, la présidence de la séance est assurée par Philippe MIGNOT, 1<sup>er</sup> Vice-président.

### **19.08 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président de séance donne lecture de la note de synthèse de débat d'orientation budgétaire.

Une réflexion sur la prospective budgétaire du SIRRA a été menée durant le deuxième semestre 2018 sous la direction du Comité de Pilotage rassemblant les présidents des intercommunalités membres, du Département et des Syndicats de rivière qui ont fusionné.

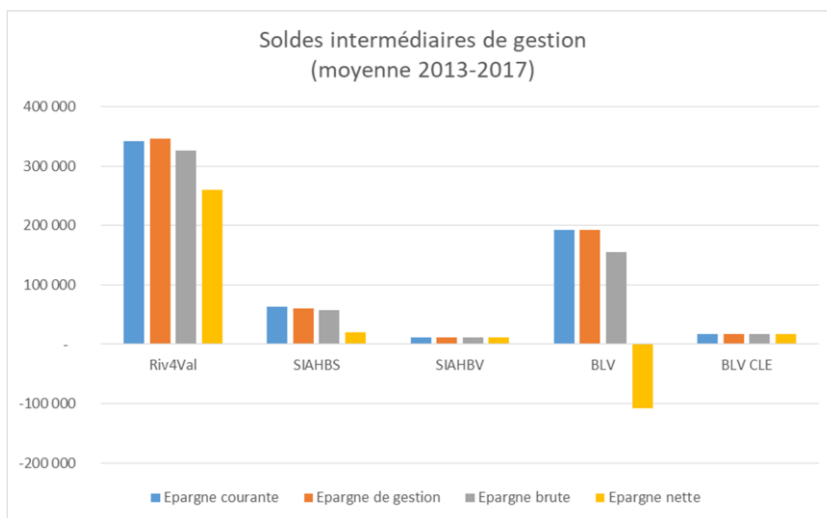
Le budget 2019 est préparé sur la base de cette prospective et confirme les contributions demandées aux membres discutées dans le cadre du Comité de pilotage.

#### **1. Situation financière globale du Syndicat**

##### **1.1. Capacité d'autofinancement**

Pour les exercices 2013 à 2017, les soldes intermédiaires de gestion (épargne brute, épargne nette) des 4 syndicats fusionnés étaient satisfaisants.

A l'exception d'un remboursement d'un crédit-relais par le Syndicat Bièvre Liers Valloire (BLV) en 2017 à l'origine d'une épargne nette négative, les épargnes ont été constamment positives.



## 1.2. Comptes administratifs 2018 consolidés

Les comptes administratifs provisoires consolidés (incluant les excédents et déficits antérieurs) des 4 Syndicats fusionnés constatent un résultat cumulé de 834 810,71 € avec :

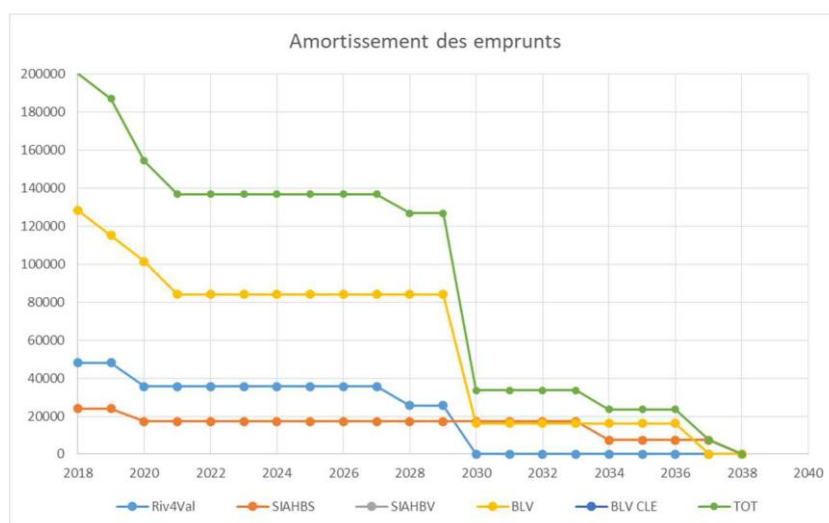
- un excédent de fonctionnement cumulé de 840 353,93 €
- un déficit d'investissement cumulé de 5 543,22 €

Le SIRRA démarre par conséquent son premier budget en bénéficiant d'une situation financière satisfaisante avec un résultat cumulé reporté significatif.

## 2. Etat de la dette

L'endettement cumulé des 4 syndicats repris par le SIRRA est composé de **10 emprunts**. Le **capital restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 1 459 904,26€** avec un total d'annuités de **180015,68€ pour 2019**.

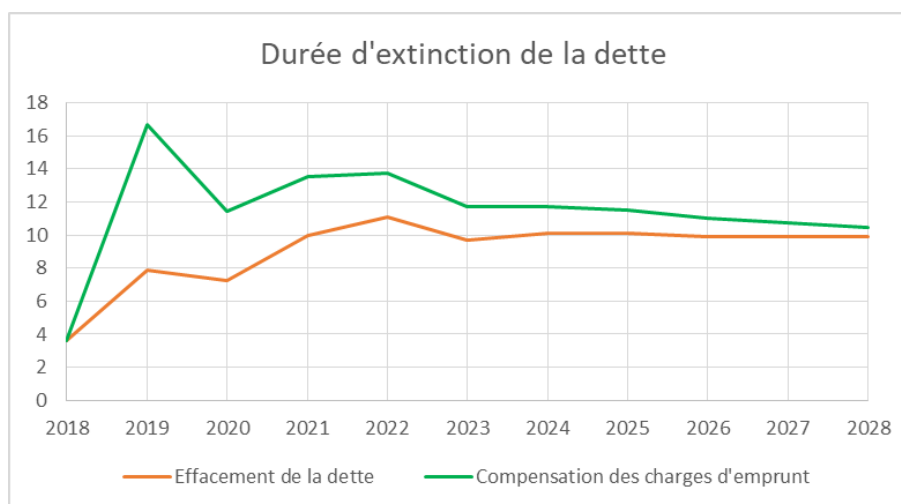
Alors que plusieurs contrats d'emprunts se terminent de 2019 à 2021, le remboursement des emprunts actuels n'évoluera plus de 2021 à 2027 et représente une charge de 130 k€/an.



Au regard des épargnes nettes et des caractéristiques des emprunts, les durées de désendettement sont acceptables fin 2018.

Comme annoncé par son Président au Comité de pilotage de création du SIRRA du 22 octobre 2018, le Département de l'Isère prendra en charge la dette du SIRRA.

Les modalités de cet effacement de la dette n'étant pas encore arrêtées, le montant de l'annuité 2019 sera compensé dans le budget primitif par une recette équivalente.



### 3. Programme d'actions 2019 du SIRRA

Les opérations 2019 seront articulées autour des priorités suivantes :

- Structurer l'entretien des ouvrages et rivières et la régularisation administrative des systèmes d'endiguement ;
- Mettre en œuvre les programmes approuvés et financés, notamment le Contrat de rivière des 4 Vallées ;
- Poursuivre ou engager la programmation sur les bassins de Bièvre-Liers-Valloire et de Sanne et Varèze.

**SUR LE BASSIN DES 4 VALLÉES**, les investissements atteindront 4,1m€ TTC et comprendront notamment :

- Les travaux de protection contre les inondations et de restauration hydromorphologique sur la Gère à Eyzin-Pinet, sur la Sévenne (Villette de Vienne, Chuzelles et Luzinay) et sur la Vésonne à Moidieu-Détourbe
  - Les études comprises dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant
  - Des études et travaux post-crue divers.
- Les actions d'entretien de la ripisylve et d'animation ainsi que la maîtrise foncière par indemnisation représenteront près de 0,3m€ TTC.

**SUR LE BASSIN DE BIÈVRE-LIERS-VALLOIRE**, la part investissement atteindra 0,9 m€ et comprendra pour l'essentiel des études, investigations et acquisitions foncières dans l'objectif de :

- Finaliser la préparation de trois projets :

- La zone d'infiltration du Barbaillon (réduction des risques de collision aviaires sur l'aéroport de Grenoble Alpe Isère)
- Le bassin d'écrêtement et la zone humide de Champier
- La prévention des inondations et la restauration de la Rivière Vieille à Saint-Siméon de Bressieux.
- Définir un schéma de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant dans l'objectif de disposer d'une programmation pluriannuelle des projets de prévention des inondations ;
- Réaliser diverses maîtrises d'œuvres de travaux de reconnexion et de restauration hydromorphologique.

La part fonctionnement atteindra 0,25m€ et permettra essentiellement la réalisation d'un plan de gestion de la végétation (étude), la régularisation administrative des ouvrages et l'entretien des ouvrages et boisements.

**SUR LES BASSINS DE LA SANNE ET DE LA VARÈZE**, l'investissement représentera 0,22m€, essentiellement orienté vers :

- La définition d'un schéma d'aménagement de la Sanne (et du Dolon)
- La préparation d'un PAPI dans l'objectif de mobiliser les subventions du fonds dit « Barnier».

Pour le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et boisements et la réalisation d'un plan de gestion de la végétation (étude) sur la Sanne représenteront 0,23m€.

**En annexe, des tableaux détaillés présentent les programmes d'actions par bassin versant.**

#### **4. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement PAPI**

Le SIRRA s'engage dans un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) sur le bassin des 4 Vallées, financé par l'Etat et le Département. La première phase de ce programme, dite d'intention, correspond essentiellement à la réalisation d'études visant à préparer les travaux et actions liées à la gestion du risque et réduction de la vulnérabilité. Ce PAPI d'intention a un budget de 1 480 000€ sur une durée de 4 années.

Pour permettre une planification de la mise en œuvre de ces investissements sur le plan financier et améliorer la visibilité des engagements budgétaires du Syndicat, il est proposé qu'une dérogation au principe d'annualité budgétaire soit utilisée par la mise en place d'une procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP).

Il s'agit de limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées (AP) et mandatées (CP) chaque année du programme.

Il vous sera proposé d'autoriser le programme du PAPI sous la forme d'AP/CP comme suit :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000 €	700 000 €	270 000€	110 000€

## 5. Les charges générales

Dans les statuts les charges générales font référence aux "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

Pour 2019 elles comprennent :

- **Les charges à caractère général à proprement dit** comme les frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance informatique, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels... ainsi que les indemnités et frais associés versés aux enquêteurs publics.  
L'enveloppe estimée 2019 s'élève à 260 000€.
- **Les charges de personnel**  
L'enveloppe estimée 2019 s'élève à 793 000€ pour 16 agents.  
Elle inclut les remplacements des personnels placés en congés maladie, maternité... ainsi que les charges patronales liées à l'indemnisation des enquêteurs publics.
- **Les autres charges de gestion courantes** comme les licences et indemnités des élus.  
L'enveloppe estimée 2019 s'élève à 15 000€.
- **Les études, actions et travaux qui concernent tout le périmètre du SIRRA** comme la gestion du SIG, l'assistance de BIC en matière de commande publique et d'informatique, la communication institutionnelle (charte graphique...)  
L'enveloppe estimée 2019 s'élève à 70 000€.

## 6. Les recettes

### 6.1. Les contributions des membres

Le Comité de pilotage de création du SIRRA, lors de la séance du 22 octobre 2018 a validé l'usage des clés de répartition financière existantes par bassin pour le calcul des contributions des membres.

En parallèle, les statuts définissent les règles de partage des contributions entre les EPCI-FP membres du SIRRA de la manière suivante :

- Les charges générales dont les dépenses de personnel et les frais associés, déduction faite des subventions correspondantes sont réparties selon la représentation au Comité syndical  
Conformément à ce qui a été décidé en Comité de Pilotage, les dépenses locales sont réparties selon les clés de répartition financière existantes :
  - clé de fonctionnement et clé d'investissement pour le territoire Riv4Val
  - clé principale et clé "SAGE" pour le territoire BLV
  - clé Sanne et Varèze

Elles tiennent compte de l'effacement de la dette des quatre Syndicats fusionnés par le Département, et du principe énoncé selon lequel cet effacement de la dette ne doit pas conduire à une baisse des contributions de chaque EPCI par rapport à 2018.

**En 2019, les contributions des membres présentées dans le tableau ci-dessous, atteignent 1,2m€.**

**Contributions des membres en K€ :**

	<b>2018 pour rappel</b>	<b>2019</b>
CCBE	55	55
BIC	332	332
VCA	400	407
EBER	190	209
CCND	84	84
CD38	0	120
<b>Total</b>	<b>1 061</b>	<b>1 207</b>

## 6.2. Les subventions

Le SIRRA bénéficiera de l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de la Région, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sur la base des taux d'aide espérés, les subventions de fonctionnement qui financent en partie les postes et les études et travaux relevant du fonctionnement, représenteront près de 0,8m€.

Les subventions d'investissement devraient atteindre près de 3,4 m€. Elles incluent l'effacement de la dette par le Département de l'Isère en fonctionnement pour les intérêts et en investissement pour le capital.

## 6.3. Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2017 des 4 Syndicats fusionnés s'élève à 33 000€.

## 6.4. Les emprunts

Au regard des marchés engagés et de ceux qui vont l'être courant 2019, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année.

Par conséquent, sur la base des subventions et contributions, l'emprunt d'équilibre sera proche de 1,4m€

## 6.5. L'excédent de fonctionnement

La part de l'excédent de fonctionnement 2018 qui sera affectée à l'investissement et correspondant au besoin de financement, soit le montant du virement de section inscrit aux BP N-1, s'élève à 0,41m€

**Programmes d'actions par bassin**

<b>Bièvre Liers Valloire et Dolon</b>	<b>Coût estimé (k€ ttc)</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Plan de gestion boisements, invasives, ouvrages et sédiments; DIG	80
Etude de danger digues - régularisation	110
Entretien lit, boisements et ouvrages - travaux	55
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>245</b>
<b>Investissement</b>	
Etude hydrogéologique des sources de Manthes et Beaufort (SAGE)	24
Schéma d'aménagement gestion des inondations BLV yc topographie	180
Schéma d'aménagement de gestion des inondations et de restauration environnementale yc topographie – part Dolon (menée avec étude Sanne)	90
Aménagement zone infiltration Barbaillon – étude et dossiers réglementaire et foncier	95
Schéma aménagement St Siméon de Bressieux – AVP dossiers règl.	240
Aménagement bassin rétention champier- MOe et dossiers règl.	72
Confortement bassin des Eydoches- études et travaux- phase 1	65
Etude de faisabilité du torrent de La Pérouse	36
Reconnexions piscicoles (*2) - études et dossiers règl.	55
Travaux de réhabilitation de bassins (végétation)	15
<b>Sous-total investissement</b>	<b>872</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1117</b>

<b>4 Vallées</b>	<b>Coût estimé (k€ ttc)</b>
<b>Investissement</b>	
Travaux hydromorphologiques et prévention des inondations	
Gère à Eyzin-Pinet	760
Vésonne à Moidieux Détourbe	287
Sévenne	1080
Etudes et travaux post crue: combe Martinière, Boucon Joux, Maras.	372
Travaux divers ponctuels (Dont bief Prévitali - Serpaize Abereau ; Revollet-Artas ; Combe Remoulon –Valeron ; Combe Bleue Chuzelles ; Charantonge - Oytier :)	322
Joux	242
Maîtrise d'œuvre travaux divers	313
Etudes PAPI	337
Acquisitions foncières projets	199
Plans de gestion zones humides	102
Protection contre les inondations sur Vienne Chuzelles et Jardin	90
Divers	26
<b>Sous-total investissement</b>	<b>4130</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Animation captages	24
Etudes et travaux divers	41
Entretien boisements et invasives	100
Indemnisations foncières	89
Divers	73
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>327</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4457</b>



<b>SANNE</b>	<b>Coût estimé (k€ TTC)</b>
<b>Investissement</b>	
Schéma d'aménagement de gestion des inondations et de restauration environnementale yc topographie – part Sanne	210
<b>Total investissement</b>	<b>210</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Plan de gestion boisements, invasives, ouvrages et sédiments; DIG	40
Entretien ouvrages, invasives et boisements de berges - Travaux	73
Etude globale de définition des enjeux et des outils de gestion	30
<b>Total fonctionnement</b>	<b>143</b>
<b>TOTAL SANNE</b>	<b>353</b>
<b>VAREZE</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Entretien boisements de berges, invasives et restauration ripisylve – Travaux	56
Etude globale de définition des enjeux et des outils de gestion	30
<b>Total fonctionnement</b>	<b>86</b>
<b>TOTAL VAREZE</b>	<b>86</b>

Après présentation des chiffres clés, le débat est ouvert par le Président.

Il précise que les travaux de restauration de la Sevensse sur le bassin des 4Vallées seront reportés en 2020, la problématique foncière plus complexe et longue que prévu ne permettant pas de les réaliser en 2019. Le budget primitif 2019 tiendra compte de ce report.

Ce rapport na pas appelé d'autres commentaires ou questions.

**Le débat d'orientation budgétaire est clos.**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2019

---

Aucune observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 19.09 ADMINISTRATION – DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

---

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus.

Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- fiscalisées ;
- ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population entre 100 000 à 199 999 habitants le Président peut prétendre à une indemnité plafonnée à 17,72% de l'indice brut terminal, soit 689,20€ par mois en février 2019.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **OCTROYE au Président une indemnité à hauteur de 100% de 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction.**  
**Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.**

### 19.10 ADMINISTRATION - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

---

Les articles L. 5211-12 et R5723-1 du Code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction qui peuvent être accordées aux élus.

Une délibération doit fixer le montant des indemnités lors de chaque renouvellement du Comité syndical dans les trois mois suivant son installation.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction sont :

- fiscalisées ;
- ont le caractère de dépenses obligatoires et sont inscrites au budget ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, le taux varie en fonction du nombre d'habitants couvrant le territoire de l'EPCI. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Le Syndicat ayant une population entre 100 000 à 199 999 habitants le Président peut prétendre à une indemnité plafonnée à 8,86% de l'indice brut terminal, soit 344,60€ par mois en février 2019.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **OCTROYE aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 100% de 8,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction.**  
**Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et le seront sur les exercices suivants.**

## 19.11 ADMINISTRATION - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-09 et 10, et les statuts du SIRRA prévoient que le Président, les Vice-présidents et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Ces délégations du Comité syndical au Président permettent d'améliorer la réactivité et de ne pas encombrer les assemblées plénières avec une multitude de décisions mineures et visent à favoriser une mise en œuvre plus rapide des missions du Syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents par arrêté.

Un rapport du Président est effectué a posteriori devant le Comité syndical, ce qui permet de suivre et de contrôler ces délégations. Les limites de celles-ci sont fixées librement par le Comité syndical.

Le président de séance donne lecture des propositions de délégations au Président.

*M. MICHAUD (CCCND) estime que 15% du montant du contrat initial pour les marchés de travaux peut représenter une somme très importante si l'enveloppe des travaux est élevée et propose de fixer une limite en euros plutôt qu'en pourcentage.*

*P. MIGNOT propose un seuil à 50000 au-dessus duquel les avenants pour les marchés de travaux seraient soumis à l'avis du bureau avant signature par le Président.*

*JC PIOLAT (BIC) estime que cela n'est pas nécessaire.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE délégation au Président pour la durée du mandat pour :**
  - Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, des services (dont études) et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux. Un avis du bureau sera demandé pour les marchés de travaux si l'avenant est supérieur à 50 000€.
  - Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
  - Signer les conventions dont l'engagement financier est inférieur à 30 000 €.
  - Signer tous les actes administratifs, conventions, contrats et promesses de vente dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Comité syndical.
  - Signer les documents nécessaires à la réalisation des procédures réglementaires liées à l'autorisation et à la réalisation des projets du syndicat.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € pouvant se répartir sur un ou plusieurs contrats,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 5 000€ par sinistre.
- Décider de la réforme et de la cession, à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation, de désigner les avocats représentant le Syndicat, de fixer leur rémunération.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **DECIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents**
- **RAPPELE que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité syndical.**

## **19.12 ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIRRA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BIEVRE LIERS VALLOIRE**

---

En décembre 2018, le SAGE Bièvre Liers Valloire a été validé à l'unanimité par la CLE. Avant sa mise en œuvre, le SAGE devra être approuvé par enquête publique et arrêté préfectoral durant l'année 2019.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du SIAH BLV implique la modification des représentants siégeant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire. Un nouvel arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CLE doit donc être pris.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre Liers Valloire. C'est une instance de concertation et de délibération. Ses membres doivent représenter l'ensemble des usages et des idées qui peuvent s'exprimer autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Conformément aux dispositions des articles L. 212-4 et R. 212-30 du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau est composée de 3 collègues :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres),
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et associations concernées (au moins le quart des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (le reste des membres).

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Une fois les 2 représentants pour siéger à la CLE désignés, le SIRRA se devra de les proposer, dans les meilleurs délais, à l'association départementale des Maires de l'Isère (avec une copie à la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire).

Après un appel à candidatures, Gérard BECT et Philippe MIGNOT se portent candidats.

*JP BERNARD (BIC) estime qu'il est important que les personnes qui siégeaient avant la fusion, puissent poursuivre et siéger pour le SIRRA, notamment au regard de l'état d'avancement de la procédure SAGE (enquête publique).*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Gérard BECT et Philippe MIGNOT en tant que représentants du SIRRA à la Commission Locale de l'Eau Bièvre-Liers-Valloire**

### 19.13 FINANCES – INSTAURATION DES CLES DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La création du SIRRA a été supervisée par un Comité de pilotage rassemblant les Présidents des intercommunalités membres, du Département et des quatre Syndicats de rivière qui ont fusionné.

Ce Comité de pilotage, lors de la séance du 22 octobre 2018, a validé l'usage des clés de répartition financière existantes des Syndicats fusionnés, ainsi que les prévisions de contributions futures.

Les contributions attendues pour 2019 et 2020, et la trajectoire possible vers 2023 sont ainsi rappelées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2023
CCBE	54 700€	55 040€	55 482€	79 932€
BIC	332 000€	332 000€	332 000€	342 097€
VCA	400 000€	407 141€	410 151€	426 269€
EBER	190 300€	209 326€	264 155€	314 739€
CCND	84 300€	84 300€	84 300€	84 300€

Mais la mise en commun des charges générales dans un pot commun ne permet pas de considérer que les clés existantes puissent être reconduites strictement dans les mêmes termes.

De surcroit, les charges générales sont statutairement définies par les "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

En outre, le Comité de pilotage a convenu que l'application des différentes règles de partage des contributions ne pouvait conduire, pour un membre, à un montant inférieur à une valeur de référence historique.

Ainsi pour mettre en œuvre les principes validés par le comité de pilotage du 22 octobre 2018, il convient que le Comité Syndical délibère sur les dispositifs à appliquer.

## ☑ Définition des charges générales

Les charges générales sont composées de :

- l'ensemble des dépenses de personnel et des frais associés (frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels), déduction faite des subventions correspondantes,
- les autres charges de gestion, déduction faite des atténuations des produits correspondants,
- les prestations et les services, compris dans les charges à caractère général, qui concernent tout le périmètre du SIRRA, déduction faite des subventions correspondantes.

Conformément aux statuts, ces charges sont réparties selon la représentation au conseil syndical ; cette répartition est définie dans les statuts du Syndicat.

A noter que la contribution du Département au titre des charges générales (10,3 %) est complétée d'une subvention de fonctionnement, de telle sorte que la somme des deux corresponde à 120 000 € par an.

A noter également que les charges générales réparties entre les membres sont établies après déduction des participations de collectivités non membres, au titre du remboursement de leur quote-part de charges générales imputées au SAGE BLV et à la Commission Locale de l'Eau établie par voie conventionnelle (quote-part historique de 24,2 % des charges du SAGE).

## ☑ Définition des clés de partage territoriales pour les dépenses hors charges générales

Les clés « territoriales » sont le reflet de l'usage des règles préexistantes sur chacun des territoires. Elles s'appliquent aux EPCI-FP membres du SIRRA.

### Bassin des 4 Vallées

- Utilisation des quotes-parts constatées de la clé de répartition dite "de fonctionnement" pour les dépenses d'études, d'entretien et de prestations de service du territoire Riv4val relevant de la section de fonctionnement, déduction faite des subventions correspondantes.
- Utilisation des quotes-parts constatées de la clé dite "d'investissement" pour la répartition de l'autofinancement et des charges d'emprunt (capital et intérêts) relatifs aux opérations patrimoniales.

EPCI	Clé dite "de fonctionnement"	Clé dite "d'investissement"
BIC	24%	16%
VCA	62%	78,5%
CCND	14%	5,5%
Total	100%	100%

### Bièvre Liers Valloire, y compris le Dolon

- Utilisation des quotes-parts constatées de la clé de répartition « hors SAGE » pour la répartition :
  - des dépenses d'études, d'entretien et de prestations de service,
  - ainsi que de l'autofinancement et des charges d'emprunt (capital et intérêts) relatifs aux opérations patrimoniales,
 de ce territoire, pour la GeMAPI et la mission 4°, déduction faite des subventions correspondantes.
- Utilisation des quotes-parts constatées de la clé « SAGE » pour la répartition des charges d'études et de prestations de service du territoire BLV pour l'animation-concertation en faveur de la protection de la ressource et des milieux aquatiques (dont actions du SAGE), déduction faite :
  - des subventions correspondantes
  - de la participation de collectivités non membres au titre du remboursement de leur quote-part établie par voie conventionnelle (quote-part historique de 24,2 %).

EPCI	Clé Hors SAGE	Clé SAGE
CCBE	18%	15,7%
BIC	61%	56,9%
EBER	20%	27.4%
Total	100%	100%

### Sanne et Varèze

- Utilisation des quotes-parts constatées sur les deux territoires pour la répartition :
  - des dépenses d'études, d'entretien et de prestations de service,
  - ainsi que d'autofinancement et de charges d'emprunt (capital et intérêts) relatifs aux opérations patrimoniales,
 de ce territoire, déduction faite des subventions correspondantes.

EPCI	Clé
EBER <sup>(1)</sup>	94%
VCA	6%
Total	100%

(1)La contribution d'EBER comprend une participation d'INSPIRA négociée annuellement

### ☑ Définition de l'effet « plancher »

Après application de la règle de partage des charges générales et des règles de partage territoriales, les contributions annuelles des EPCI-FP membres ne pourront en aucun cas être inférieures aux contributions de leur territoire constatées en 2018, et rappelées ci-dessous.

	2018
CCBE	54 700€
BIC	332 000€
VCA <sup>1</sup>	400 000€
EBER	190 300€
CCND	84 300€

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la définition des charges générales,**
- **APPROUVE les clés de répartition financière « territoriales » détaillées ci-dessus,**
- **APPROUVE le principe de l'effet « plancher » définis ci-avant.**

#### **19.14 FINANCES – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SIRRA**

Pour rappel, les procédures mises en œuvre pour la passation des marchés à procédure adaptée sont laissées à l'appréciation du pouvoir adjudicateur qui a ainsi l'entière et exclusive responsabilité de la bonne application des règles des marchés publics dans les choix de mise en concurrence faits lors de la passation de chaque marché adapté.

Dans ce cadre, les textes de référence des marchés publics préconisent la mise en place d'un règlement interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée. Ceci permet de définir les procédures suivies en fonction des montants estimés et de sécuriser le processus de passation des marchés publics.

Pour les services, il est un gage de clarté et d'efficacité puisqu'ils peuvent, en fonction de leurs besoins, déterminer très rapidement quels seront les délais et phases de procédures pour chacun de leurs marchés et ainsi anticiper les contraintes de délais et les phases de travail.

Un projet de règlement interne a été élaboré avec l'appui du service de la commande publique de Bièvre Isère communauté. Il détaille les procédures à suivre pour quatre seuils de montants de marchés :

- inférieurs à 5 000 euros,
- de 5 000 euros à 24 999,99 euros,
- de 25 000 euros à 89 999,99 euros
- de 90 000 euros au seuil des marchés formalisés.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement interne de la commande publique du SIRRA.**

#### **19.15 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

A la date de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval regroupe les agents issus des syndicats fusionnés.



Il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des effectifs ci-après qui résulte de la combinaison des tableaux des effectifs des deux collectivités fusionnées qui avaient du personnel et qui a été présenté et approuvé en Comité Technique le 04/12/2018.

S'agissant des postes non pourvus, ils résultent des vacances momentanées liées à des mobilités et recrutements en cours. Les agents mis à dispositions par d'autres collectivités n'apparaissent pas au tableau des emplois.

SITUATION APRES LA FUSION								
EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé du poste	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Effectif	Statut	Quotité de temps de travail de l'agent
	35h	Administrative	A	Attachés territoriaux		0		
Chargé de communication	35 h	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché	1	Non titulaire article 3-3 2°	80%
Directeur adjoint, responsable du pôle programmation et animation et chef de projet	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Titulaire	100%
Chargé de mission foncier et urbanisme	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non Titulaire CDI	80%
Chargé de mission prévention des inondation	35	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non titulaire article 3-3 2°	100%
Chargé de mission pollutions diffuses	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non titulaire article 3-3 2°	80%
Technicien de rivières	35 h	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Non titulaire article 3-2	100%
Responsable du pôle ressources	35 h	Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaire	100%
Agent d'entretien des cours d'eau	35 h	Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	100%
Responsable du pôle projets et entretien et chef de projet	35 h	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Territorial	1	Non Titulaire CDI	80%
Chargé de mission SAGE et gestion quantitative de la ressource en eau	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Stagiaire	80%
Chargé de mission gestion concertée	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non titulaire article 3-3 2°	100%
Animateur captages prioritaires	35 h	Technique	B	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non titulaire article 3-3 2°	100%
Technicien de rivières	35 h	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	Titulaire ou Non titulaire article 3-2	100%
Chef de projet milieux	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	1	Non titulaire article 3-3 2°	100%

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 19.16 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CNAS

Selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI détermine "le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est proposé que le SIRRA reprenne les éléments de la politique sociale du Syndicat Rivières des 4 Vallées et du Syndicat Hydraulique Bièvre Liers Valloire, à savoir l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), et ce dans les mêmes conditions :

- en faire bénéficier les agents actifs titulaires et contractuels de droit public dès leur recrutement. Les autres catégories de personnel (retraités, apprentis, emplois aidés, stagiaires écoles...) ne sont pas éligibles au dispositif.
- la cotisation versée à cet organisme est fondée sur une base forfaitaire annuelle par bénéficiaire de 205€.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2019,**
- **ACCEPTÉ de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)**
- **DIT que la cotisation sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du Syndicat à l'article 6474 - Versements aux autres œuvres sociales,**
- **AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion,**
- **DÉSIGNE Patrick CURTAUD en tant que représentant du SIRRA en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

## **19.17 TECHNIQUE - ENGAGEMENT DU SYNDICAT ISÉROIS DES RIVIÈRES RHÔNE AVAL SUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE PAPI SUR LE BASSIN DES QUATRE VALLEES**

---

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet B : Gestion des risques hydrauliques.

Le Contrat de rivières des 4 Vallées par sa fiche action B-5-1 « Faire émerger et mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble pour la gestion du risque (animation d'un PAPI sur les 4 Vallées) » a acté l'engagement de la collectivité à élaborer une stratégie de gestion des risques hydrauliques sur le bassin versant.

Ainsi, par courrier du 29 décembre 2016, le Syndicat Rivières des 4 Vallées a déclaré auprès du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée son intention d'être la structure pilote pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le bassin versant des 4 Vallées.

Depuis, le Syndicat a mis en place une gouvernance spécifique à l'élaboration du dossier de candidature au PAPI d'intention des 4 Vallées et a animé régulièrement des Comités de pilotage et des Comités techniques. Ces instances ont participé au suivi de l'expertise réalisée sur les besoins du territoire en termes de gestion et de prévention des risques d'inondation.

Le diagnostic réalisé et la large concertation menée auprès des acteurs du territoire ont permis de proposer au Comité de pilotage la définition d'une stratégie de gestion des risques d'inondation

globale et cohérente sur le bassin versant. Cette stratégie s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques, à savoir :

- ✔ Conforter une gouvernance pérenne et opérationnelle autour de la démarche PAPI
- ✔ Compléter et améliorer les insuffisances identifiées dans le diagnostic de territoire
- ✔ Organiser et renforcer les dispositifs de gestion du risque inondation
- ✔ Construire de façon concertée le PAPI complet

Pour répondre à ces objectifs, le dossier de candidature au PAPI d'intention propose un programme composé de 37 actions sur le territoire des 4 Vallées, décliné en 5 axes, conformément au cahier des charges PAPI 3 élaboré par les services de l'Etat.

Le programme d'actions du PAPI d'intention sur le bassin versant des 4 Vallées s'attache à répondre aux différentes orientations stratégiques par la mise en œuvre d'études et de plans stratégiques spécifiques à chacune des composantes de la gestion globale des risques d'inondation (aléa, vulnérabilité, prévision des crues, alerte et gestion de crise). Ce programme d'action a été présenté et validé en Comité de pilotage le 9 octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat de Rivières des 4 Vallées a fusionné avec 3 syndicats déjà existants (Syndicat Bièvre Liers Valloire, Syndicat de la Varèze et Syndicat de la Sanne) pour former le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval. Il reprend de droit et assure la continuité de tous les engagements pris par les 4 syndicats fusionnés.

La mise en œuvre de la démarche PAPI sur le bassin versant des 4 Vallées étant une priorité du territoire et du Syndicat de Rivière des 4 Vallées, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval s'engage de ce fait à assurer le portage du PAPI d'intention et se porte maître d'ouvrage pour 35 actions.

Les actions du PAPI d'intention pourront être financées par des partenaires institutionnels tels que l'Etat via le Fonds Barnier, et le Département de l'Isère via ses aides à la prévention des inondations.

Validé techniquement et financièrement, le dossier de candidature au PAPI d'intention a été déposé pour labellisation auprès de la Commission d'Agrément de Bassin le 29 novembre 2018.

*D. VERDEIL précise que les trois intercommunalités concernées recevront un courrier leur demandant de confirmer leur soutien respectif dans la démarche par voie de délibération.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à poursuivre la stratégie de prévention des inondations sur le bassin versant des 4 Vallées via la labellisation d'un PAPI d'intention qui précèdera l'élaboration d'un PAPI complet,**
- **AUTORISE le Président à engager le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval dans la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention sous sa maîtrise d'ouvrage,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution technique, administrative et financière du PAPI d'intention.**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs du PAPI d'intention**

## 19.18 TECHNIQUE – MARCHE A BONS DE COMMANDE TOPOGRAPHIQUE

Lors du débat d'orientation budgétaire, les priorités en matière d'études et travaux pour l'année 2019 vous ont été présentées. Pour mettre en œuvre son programme d'études et de travaux, le SIRRA a besoin de faire appel à des cabinets de géomètres pour réaliser des levés terrestres, des orthophotographies ou levés radar ainsi que des prestations de bornage et cadastrage liées aux acquisitions foncières.

Les besoins du SIRRA en 2019 seront particulièrement élevés du fait des études globales de gestion des inondations à engager sur tous les bassins. Sur le moyen terme les besoins seront récurrents pour les opérations de maîtrise d'œuvre et l'acquisition foncière sans que l'on puisse exactement en estimer le montant dans les prochaines années.

Face à ces besoins, la réalisation d'un marché à bons de commande permet d'obtenir des prix intéressants vu le volume de commandes espéré par le titulaire du marché et aussi une souplesse et rapidité d'exécution une fois le marché signé.

Les besoins du SIRRA ont été estimés à 40 000€ au minimum par an et à 250 000€ maximum par an. Les marchés à bons de commande peuvent être passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum. Les coûts de topographie sont subventionnables selon les projets par l'Etat, le Département ou l'Agence de l'Eau.

Le Président informe les élus que sur les conseils du service commande publique de Bièvre Isère Communauté, le bornage et le cadastrage seront finalement retirés du marché.

*M. SARRAZIN (CCEBER) demande si les études déjà faites seront prises en compte au niveau de la Sanne.*

*D. VERDEIL répond qu'en effet les études et données seront transmises au bureau d'étude pour être intégrées et prises en compte.*

*Elle demande également si le PPRI non approuvé de la Sanne peut retarder les projets du SIRRA sur ce territoire.*

*D. VERDEIL estime que le temps que l'étude soit réalisée, le PPRI aura peut-être été approuvé et que si cela n'est pas le cas une hypothèse sera prise comme base pour poursuivre.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer le marché à bons de commande topographique.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

## INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe les élus que pour permettre la mise en œuvre du programme d'interventions 2019 du SIRRA, les marchés à procédure adaptée suivants sont en cours de préparation :

Intitulé	Montant estimé (€ HT)	Zone concernée	Commentaire
Levés LIDAR (radar) des zones inondables des 4 vallées	100 000€	4 vallées	Le levé doit être réalisé avant une reprise trop importante de la végétation
Levés topographiques pour l'étude du projet de la rivière Vieille	39 000€	Saint Siméon de Bressieux –BLV	L'étude complémentaire signée en fin 2018 par BLV est en attente de ces données topographiques
Plan de gestion de la végétation sur les bassins du Dolon-Sanne et de Bièvre-Liers-Valloire	100 000€	Dolon-Sanne et BLV	Le plan de gestion permettra de programmer et chiffrer les coûts d'entretien de la végétation (rivières et ouvrages)
Marché à Bon de commande pour l'entretien de la végétation sur les bassins	Minimum 30 000€/an Maximum 85 000€/an	Dolon-Sanne et Varèze	Ce marché renouvelable sur trois années permettra de gérer l'entretien de la végétation sur les ouvrages et les rivières ; Les 4 vallées disposent d'un marché et BLV

Dolon-Sanne et Varèze			demande des investigations complémentaires pour mieux définir les besoins
Groupement de commande pour la Maîtrise d'œuvre de la Gère à Vienne	80 000€	Vienne	Le projet est à l'interface avec un aménagement paysager de place et la commune de Vienne propose un groupement de commande pour assurer un seul maître d'œuvre
Schéma d'aménagement du bassin Dolon-Sanne pour la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels	165 000€	Dolon-Sanne	Ce schéma d'aménagement permettra de disposer d'un programme de travaux sur le bassin et de préparer un PAPI afin de mobiliser les subventions de l'Etat

## QUESTIONS DIVERSES

D. CHEMINEL (BIC) demande si les résultats et données des levés LIDAR pourront être transmis aux communes.

D. VERDEIL répond par l'affirmative.

D. CHEMINEL estime en effet qu'il y a un intérêt à confronter les cartes d'aléas actuelles des communes avec les nouvelles données.

D. VERDEIL précise que le marché LIDAR a été lancé en dehors du marché topographie à bons de commandes qui vient d'être approuvé car il était urgent pour permettre les prises de vues avant que la végétation n'ait pris du feuillage.

Pas de questions ni d'interventions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président

Patrick CURTAUD